été installée, était parti de son atelier pour n'y point rentrer.

Mais il fit prier le docteur de vouloir bien monter au salon.

Là, il conféra longuement avec lui.

Il lui dit la situation, franchement, l'embarras dans lequel il se trouvait.

Il ne pouvait garder, chez lui, sa femme divorcée.

Etait-elle transportable?

Le médecin affirma que oui.

Il s'offrit pour faire chercher une voiture de malade dans laquelle on la coucherait.

Une heure après, la voiture était devant la porte.

Mais Eve, que l'on n'avait pu arracher de l'endroit où se trouvait sa mère, lorsqu'on fit mine de vouloir enlever celle-ci, poussa de tels cris qu'elle ameuta la maison.

Richard, revenu dans l'atelier, essaya, après avoir employé la persuasion, d'employer la force.

Il voulut l'enlever dans ses bras.

La petite se débattit tellement qu'il craignit de la blesser.

Son visage convulsé lui fit peur; s'il allait lui donner une commotion funeste?

C'est si fragile, ces petits cerveaux d'enfants.

Le redoutable mot: méningite, surgit en lettres noires devant ses yeux.

Puis la scène devenait révoltante.

Brutaliser un enfant parce qu'il veut suivre sa mère; pousser hors de chez soi, lui refuser asile même pour une nuit, la femme qui vous a donné cet enfant, qui pendant des années a été vôtre, c'était inhumain, barbare.

Le lendemain, il lui serait facile d'aviser.

Elle se réveillerait, elle partirait d'elle-même.

Pourvu qu'elle ne mourût pas là!

Ces pensées avaient passé en une seconde dans le cerveau de Richard Brottel.

Il fit renvoyer la voiture, donna des ordres pour que l'on convertît le divan en lit, et sortit encore de l'atelier.

Martine devait veiller avec une domestique, auprès de sa maîtresse.

Elle ne fût pas seule à ne pas fermer l'œil, jusqu'au lendemain.

M. Brottel passa de longues heures d'énervement, comme il ne se souvenait pas d'en avoir passé, depuis son incarcération, en attendant le verdict de la Cour d'assises.

Eve, qu'on n'était parvenue à mettre au lit que rompue de fatigue et sur des promesses réitérées qu'on ne profiterait pas de ce qu'elle y serait pour emporter sa mère, dormit d'un sommeil fiévreux, coupé de cauchemars.

Mais la personne qui eut la nuit la plus terrible fut Fabienne.

Ce qui se passa dans son âme ne saurait se décrire.

Il y régnait un chaos duquel ne sortait rien de lucide, rien de précis.

Tout se confondait: la rage, la douleur, la crainte, l'espérance.

Avait-elle donc cru que jamais Richard ne se retrouverait en présence de sa femme?

Qu'appréhendait-elle?

Un retour de son ancienne passion pour elle?

Cette pensée était insoutenable, l'exaspérait jusqu'à la folie.

Quand le jour arriva elle se regarda dans une glace.

Elle était effrayante.

Les yeux lui sortaient des orbites; son visage avait une pâleur cadavérique.

Elle souleva les torsades de ses cheveux, pour voir si elle n'avait pas des mèches blanches.

Sa respiration sifflait dans sa gorge, sa poitrine se soulevait par saccades brusques, comme si elle allait étouffer.

A tout prix, il lui fallait chasser cette agitation.

Quiconque la verrait en cet état reculerait épouvanté.

Elle passa dans son cabinet de toilette, et dans le *tub*, s'aspergea d'eau froide.

La réaction physique fut assez violente pour amener la réaction morale.

Fabienne reprenait sinon son calme habituel, du moins un sang froid relatif.

Il lui restait bien sous les yeux un grand cercle noir, dans le fond des prunelles une flamme de fièvre.

Mais n'avait-elle point passé la nuit à veiller Eve, dont la surexcitation persistait jusque dans le sommeil?

A peine avait-elle fait ses ablutions, et revêtu sa robe de chambre, que la petite fille l'appelait:

—Mademoiselle! Mademoiselle! je veux aller voir maman!

L'institutrice grinça des dents, crispa les poings dans un nouvel acte de rage.

Oh! cette enfant, à qui elle témoignait depuis si longtemps une fausse tendresse, elle arriverait à la haïr comme elle haïssait la mère.

Son front était calme, ses lèvres avaient un sourire lorsqu'elle arriva auprès de son lit.

—Maman n'est pas partie?

—Non, ma chérie.

—Vite, alors, je vais la voir!

Et elle sautait à terre, courant par la chambre dans sa grande chemise flottante, ses cheveux d'or emmêlés voilant son fin visage.

Elle les rejetait en arrière, d'une main impatiente, découvrant son front qu'ils recouvraient bientôt, tombant sur les yeux en grosses boucles.

Elle trouva ses effets, s'habilla toute seule, à demi.

—Il ne faut pas descendre, dit Mlle de Brancourt, qui la regardait faire, immobile au pied du petit lit aux rideaux de soie bleue.

Elle ne répondit même pas, courant à la porte.

—Eve!

En même temps qu'elle jetait son nom de sa voix la plus impérieuse, Fabienne la rattrapait par le bras.

—Il ne faut pas descendre, vous dis-je; le médecin défend que personne autre que sa garde soit près d'elle....

—Moi je ne suis pas une personne, je suis sa fille!

—Il ne faut faire aucun bruit autour de son lit.

Et elle essayait de se dégager.

—Laissez-moi aller.... voulez-vous me laisser aller! J'irai, là!

—Vous n'irez pas!

L'enfant était hors de ses mains, hors de la chambre.

Comme l'institutrice l'atteignait encore, sur le palier, elle se retourna, se colla au mur, et, la tête haute:

—Du moment que maman est ici, vous n'avez plus de droits sur moi.... Je ne dois vous obéir que pour mes leçons.... Je vais demander à papa s'il veut me la laisser voir.

Fabienne ne trouva pas une parole, la colère l'étouffait encore

Elle regarda la petite fille descendre l'escalier.

Elle l'écouta heurter à la porte de la chambre de son père.

Cette porte s'ouvrit.

Eve la franchit en prononçant un: bonjour papa, étranglé dans un sanglot.

La porte se referma, Mlle de Brancourt n'entendit plus rien.

Après avoir ouvert à sa fille, Richard reculait jusqu'au bout de sa chambre.

Ce fut Eve qui repoussa la porte.

Puis elle s'avança à pas lents, impressionnée par sa physionomie sombre.

Et lui la considérait, bouleversé à son aspect, ému à sentir ses larmes monter à ses yeux.

A peine habillée, le vêtement de dessus qu'elle avait passé, mal attaché, le visage contracté sous ses cheveux emmêlés, sa petite bouche toute pâle, elle lui fendait l'âme avec la supplication de ses yeux limpides d'enfant aux longs cils qui se recourbent.

Il sentait ses jambes faiblir et s'assit sur un fauteuil.

Eve avançait les bras.

Il tendit les siens; elle s'y blottit, l'étreignant au cou, mettant sa joue sur sa joue, sans rien dire.

Tous deux ainsi, la tête blonde aux longs cheveux, près de la tête brune où paraissaient nombreux à présent les fils d'argent, cette figure de petite fille, et cette figure d'homme ayant la même angoisse ayant chacun des larmes qu'ils retenaient, sous les paupières, ils formaient, le père et l'enfant, un tableau navrant.

A la fin, Eve éclata.

Et sa crise de sanglots passée, pendant laquelle Richard l'avait pressée plus fort contre sa poitrine, le visage caché dans ses boucles, où se perdaient ses larmes à lui, elle commença, car, jusqu'alors, elle n'avait eu que des mots inarticulés, à parler distinctement.

—Dis, papa, n'est-ce pas? que je peux bien descendre voir maman?.... Mademoiselle prétend que non, mais elle est méchante, tiens.... je ne l'aime plus.... je ne peux plus la voir!

—C'est toi qui n'est pas raisonnable. Il ne faut pas entrer, le médecin le défend.

—Oh! si tu dis comme elle, alors.... ce n'était pas la peine que je vienne.... j'aurais dû descendre tout de suite à l'atelier.... sans te le demander.

—Cela eût été très mal, et on t'eût refusé la porte.... On doit toujours obéir.

—Je marcherai sur la pointe du pied....... et l'embrasserai seulement.

—Je te répète que le médecin le défend absolument.

—Mais je ne la dérangerai pas.... puis.... puis.... je n'ai pas confiance, moi.... Je veux voir si elle n'est pas partie.

—Je t'affirme qu'elle est ici.... Tu me crois, je pense?

Eve ne dit pas non, mais elle n'était pas convaincue.

Quittant l'attitude révoltée qu'elle avait prise, elle revint près de son père, et lui passa encore ses bras autour du cou.

—Tu ne l'aimes plus, alors, maman?

Il ne répondit pas.

—Je t'en prie, fit-elle, la poitrine pleine encore de sanglots, dis le moi... dis moi oui ou non.

—Non, répondit-il.

—Pourquoi?

—Elle m'a fait de la peine, tu le sais, je te l'ai répété à plusieurs reprises.

—Eh bien! elle ne t'en fera plus.... Ce n'était pas exprès, va....

—Assez, ma chérie, ne me reparle pas de cela, je ne le veux point.... Tu tiens à aller embrasser ta mère, je consens à ce que tu y ailles... si tu me fais la promesse que tu reviendras aussitôt.

—Je te la fais! répondit Eve, qui s'élança de ses bras.

Il la retint par le poignet.

—Fais attention, je te guette; si tu n'es pas sortie au bout de cinq minutes, tu n'y retourneras plus.

—Je te dis que je te promets.

—Va te faire habiller, ne descend pas ainsi, tu prendrais froid!

—Oui, oui, je vais me faire habiller.

Il sortit avec elle sur le palier, la regarda monter à sa chambre.

Elle redescendit bientôt, s'étant elle-même enveloppée d'un châle blanc.

Elle courait dans l'escalier, à se fendre la tête sur les marches, si elle venait à manquer le pied.

Derrière le rideau de sa fenêtre, Richard la vit frapper avec précaution, à la porte de l'atelier.

L'enfant avait placé son oreille tout contre, écoutant si on lui répondait.

On ouvrit, et elle se glissa dans l'entre-bâillement.

—Pauvre petite! fit il en portant une main à son front martelé de coups douloureux.

Puis, avec fureur, avec désespoir:

—Oh! ce bonheur! ce bonheur! dire qu'il eût pu durer.... dire qu'il n'a fallu que la présence d'un misérable dans ma maison pour me le ravir! Ma fille n'a plus de mère, moi je n'ai plus d'amour..

Il avait à peine prononcé cette phrase qu'on heurta encore chez lui.

Etait-ce elle déjà?

Eve avait bien scrupuleusement tenu sa promesse.

Sans répondre, il s'apprêtait à l'introduire, quand la porte brusquement, fut poussée, et aussitôt refermée.

Fabienne de Brancourt se tenait devant lui.

Richard fronça le sourcil; il dit d'une voix mécontente:

—Quelle imprudence! en plein jour.. Si l'on vous avait vue entrer!

—On ne m'a pas vue, j'en suis sûre... Puis, quand même....

—Comment, quand même!

Au ton dont il prononça ces trois mots, elle sentit la différence existant entre leurs sentiments.

Elle eût été prête, elle, à livrer son secret, à tout dévoiler.

Lui voulait le mystère, la discrétion la plus absolue.

Pourtant, il était libre, tout aussi libre qu'elle.

Il sembla à Fabienne que son cœur, qui sautait dans sa poitrine, s'arrêtait tout à coup de battre.

—Pourquoi venez-vous ici! fit M. Brottel sur le même ton; qu'y a-t-il?

—Il y a que j'ai besoin de vous voir, d'être près de vous.... J'ai pensé que vous aviez dû passer une nuit horrible.... je n'ai réfléchi à rien.... M'en voulez vous?

—Non, ma pauvre enfant, je ne vous en veux pas.... Mais vous non plus, vous n'avez pas dormi.... Comme vous êtes pâle!

—Pouvais-je reposer après toutes ces secousses.... Eve, du reste, m'eut tenue éveillée.... Vous l'avez laissée aller auprès de....

—Il l'a bien fallu....

—Quelles émotions pour cette enfant!.... Si elles duraient....

—Elles ne dureront pas.... Eve verra sa mère, je ne pourrai l'en empêcher, la loi autorise celle-ci, à exiger ces entretiens, mais elle s'habituera à la quitter, pour revenir ici.... Ce sera l'affaire de quelques mois.

—Alors, vous pensez que.... Madame.... du Jarrier, va les réclamer, ces entrevues?

—Je le pense.... si toutefois elle est en état de le faire.... Martine a raconté au médecin, qui me l'a rapporté, comme vous me l'aviez racontée vous-même, la scène du Luxembourg.... Il paraît que la mémoire de sa maîtresse depuis un an, ne s'était pas réveillée....Le docteur dit, sans l'affirmer, que ce réveil peut être pour elle, le retour à un état normal....Il ne me restera donc qu'à lui faire notifier les conditions de notre existence par rapport à l'enfant....Une fois cela réglé, nous n'aurons plus à nous occuper l'un de l'autre....

Richard parlait en marchant fiévreusement dans la chambre.

Fabienne le regardait avec une persistance pleine d'angoisse.

La griffe qui lui était tombée sur le cœur dès la veille, au moment où le sculpteur paraissant sur la porte de son atelier, s'effaçait, pour y laisser entrer sa femme,—et qui lentement s'y était enfoncée, se resserrait, le comprimait, comme si elle allait le tordre, en faire sortir la dernière goutte de son sang.

A la colère même qui scandait cette voix, par instant faiblissant, comme étranglée dans la gorge, à ce regard sombre, à cette pâleur du visage, à cette crispation de la bouche, elle devinait que chez lui tout n'était pas mort.

L'amour ancien avec ses rages, ses rancunes, le mépris qui s'attachait à lui, était plus fort que l'amour nouveau.

Cette femme le reprendrait-elle?

L'épouse infidèle serait-elle plus forte que l'amie passionnée, dévouée jusqu'au sacrifice, jusqu'à mourir?

Ah! cela, non!

Il lui était permis, à présent, de jeter le masque.

Elles seraient deux rivales en présence et malheur à l'autre!

Richard avait fini de parler depuis plusieurs minutes, que, debout à la même place, elle le regardait toujours, marcher du même pas saccadé, en portant souvent la main à son front.

Il s'arrêta.

Fabienne fit un pas vers la porte.

—Prenez garde! dit-il, que personne ne vous voie sortir.

Personne ne la vit; l'antichambre, l'escalier étaient déserts.

M. Brottel retourna à la fenêtre, regarda dans la cour.

—Eve est bien longtemps, murmura-t-il; elle ne se souvient pas de sa promesse.

IV

Quand la petite Eve était entrée dans l'atelier, au bout duquel, sous les tentures multicolores du divan turc, converti en lit, avec des draps de batiste au grand chiffre brodé, sa mère, depuis la veille à quatre heures de l'après-midi, avait dormi d'un sommeil de plomb, celle-ci soulevait ses paupières.

Martine se trouvait seule à ce moment avec sa maîtresse.

C'était elle qui venait d'ouvrir à l'enfant.

Derrière celle-ci, elle se rapprocha du lit.

Et quand elles furent tout près, se baissant sur la petite fille:

—Elle s'éveille, vous voyez.... Il faut attendre qu'elle vous parle, avant de rien lui dire.

—Je ne peux pas l'embrasser?

—Tout à l'heure.... Vous lui feriez du mal autrement.

—Alors, j'attendrai.

Eve s'assit contre le divan, les mains l'une dans l'autre, bien sage, ne quittant pas des yeux sa mère.

Cette dernière ouvrait et refermait les paupières, comme si le jour l'eût blessée.

Ses membres demeuraient rigides, sans un mouvement.

Etait-ce le commencement du réveil, ou allait-elle se rendormir?

Le médecin avait bien expliqué à Martine les phénomènes qui pourraient se produire et la respiration suspendue, les prunelles rivées au lit, la domestique attendait dans une indescriptible appréhension.

Car il n'y avait rien d'autre à faire, qu'à attendre.

Elles restaient donc là toutes deux, la femme et l'enfant, sans prononcer une parole.

Les yeux d'Aimée se refermèrent tout à fait; elle parut vouloir se rendormir.

Mais au bout de quelques instants, un grand frémissement passa sur elle.

Coup sur coup ses membres tressaillirent, s'agitèrent.

Elle allongea les bras sur la couverture, remua la tête.

Ses yeux étaient tout grands ouverts; elle regardait.

D'abord vague, incertain, ce regard se promena au plafond, erra autour d'elle.

Puis, il s'abaissa au pied du lit:

La petite fille se tenait toujours immobile sur sa chaise.

Martine avait dit: "Il faudra attendre qu'elle vous parle."

Elle attendait.

Le visage sans expression de la mère, s'irradia.

Ses lèvres murmurèrent un nom:

—Eve.

Alors, l'enfant se jeta sur le lit, s'y coucha près d'elle.

Aimée l'avait entourée de ses bras.

Elle la serrait de toutes les forces qu'elle avait, la pauvre femme.

Elle lui parlait près du visage par mots entrecoupés.

Soulevant d'une main ses beaux cheveux d'or, lui dégageant le front, elle mettait sur le fin réseau des veines, comme autrefois, très doucement ses lèvres.

Elle disait:

—C'est bizarre, ma chérie, comme il me semble qu'il y a longtemps que je ne t'ai vue.... On croirait que j'ai dormi des nuits et des nuits.... Et petit père, lui as-tu dit bonjour?

—Oui, je le lui ai dit.

—Quelle heure est-il?.... Tu es donc la première levée dans la maison.

—Il est neuf heures, madame, dit la femme de chambre d'une voix qu'elle essayait de rendre calme.

Aimée repoussa légèrement sa fille et regarda celle qui venait de parler.

—Martine! fit-elle.

—Oui, c'est moi, madame.... Comment allez-vous, ce matin?

—Je vais bien, mais.... c'est étrange.... dans ma tête il se passe quelque chose.... Où suis-je donc ici?

Elle s'était mise sur son séant, pendant que sa fille glissait à terre.

—Dans l'atelier! exclama-t-elle, avant qu'on eût répondu; mais qu'est-ce que cet atelier?.... Je n'y reconnais plus rien.

Elle passait, tour à tour, ses mains sur son front.

Elle fit encore du regard le tour de la vaste pièce.

—Enfin tout est changé.... Je ne rêve pas.... Et pourquoi suis-je couchée ici?

Quoi répondre?

Avec cet esprit naturel dont elle était douée, et qui allait au fond des choses, Martine soupçonna ce qu'il advenait.

Mme Brottel reprenait sa vie ancienne.

L'année écoulée depuis le jour où son mari avait tiré sur elle, la scène même du meurtre, ne comptaient point.

Elle se réveillait, heureuse, comme elle l'était avant le drame.

La femme de chambre sentit un frisson lui courir entre les épaules.

L'explication à donner lui semblait impossible.

Mme Brottel ne perdrait-elle pas tout à fait la raison, quand on lui apprendrait la vérité?

Comment se tirer de l'impasse où elle se trouvait acculée?

La petite Eve semblait tout aussi perplexe qu'elle.

Elle comprenait qu'il y avait un mystère qu'on ne lui disait point.

N'était-elle pas du reste, restée toujours incrédule aux explications ambiguës qu'on lui avait données.

Aimée venait de laisser retomber sa tête sur l'oreiller. Ses paupières battaient encore sur ses yeux qui se troublaient.

Elle se rendormait.

Martine poussa un grand soupir de soulagement et se rassit près du lit

Eve aussi se remit à sa place, les mains jointes sur ses genoux, comme tout à l'heure, regardant sa mère.

Elles restèrent ainsi quelque temps, les prunelles fixées sur la malade.

Quelqu'un entra.

C'était le médecin qui, sachant qu'au dernier moment M. Brottel n'avait pas voulu mettre hors de chez lui, dans l'état où elle se trouvait, celle qui avait porté son nom, revenait offrir son ministère.

Martine fit sortir l'enfant et raconta ce qui venait de se passer. En quittant l'atelier, le docteur monta encore au salon où, comme la veille, l'attendait M. Brottel.

—Eh bien! fit ce dernier, où en est la situation?....Je sais déjà ce qui s'est passé par ma fille....Est-ce qu'elle est retombée en léthargie?

—En ce moment, son sommeil paraît naturel....Il se peut qu'il redevienne cataleptique, mais je doute qu'il dure cette fois aussi longtemps....Au réveil, elle sera probablement dans un état normal.

—Elle aura recouvré la mémoire?

—Je le pense; sauf celle des événements qui ont amené votre séparation.. Par un phénomène nouveau, ces événements, sa vie, depuis qu'ils ont eu lieu, resteraient ensevelis dans l'oubli.

—Alors, il faudra les lui apprendre?

—Il le faudra.

Richard eut un geste nerveux.

—Ce n'est pas moi qui m'en chargerai.... J'ai eu tort hier de céder aux supplications de ma fille et aussi à un mouvement de pitié.... je donnerais gros aujourd'hui pour avoir suivi votre conseil.... Je ne veux point de scène ici.... Comment faire?

—Dès qu'elle s'éveillera, envoyez chercher une voiture et qu'elle regagne son domicile.

—Elle n'y consentira point.... Il faudra, des explications.... Je le répète, ces explications, ce n'est pas moi qui les lui donnerai.... J'en suis à désirer que son sommeil redevienne ce qu'il a été depuis hier.

—Vous en profiteriez pour la faire, cette fois, transporter chez elle?

—Vous m'affirmez qu'il n'y aurait à cela aucun danger?

—Aucun.... Vous devez connaître certains cas étranges, entre autres, dont les journaux ont beaucoup parlé, à l'entrée de l'hiver.... une jeune femme trouvée endormie sur un banc, dans la rue, et transportée à l'hôpital, où elle est restée trois mois en léthargie, avec de courts réveils, chaque jour à la même heure....Ce transport à l'hôpital ne lui a fait aucun mal......

—Si ce sommeil pouvait revenir! fit Richard avec le même mouvement nerveux.

—J'ai plusieurs visites pressantes, dit le médecin en regardant sa montre.... Je vais les faire et j'accours......Suivant la situation, nous aviserons.

A peine seul, Richard pensa à la nécessité d'éloigner Eve.

L'enfant, méfiante, guetterait les moindres allées et venues. Elle recommencerait la scène de la veille, si elle voyait partir sa mère.

Il s'entretint à ce sujet avec sa vieille cousine Mme Peaullier et Mlle de Brancourt

Quelle ruse employer?

Quelle histoire raconter à la petite fille, incrédule à l'avance à tout ce qu'on pourrait lui dire?

Pour qu'elle obéît, pour qu'elle se laissât entraîner là où on voudrait l'entraîner, il faudrait que Martine appuyât leurs assertions.

Mme Peaullier descendit à l'atelier et dit à la femme de chambre que M. Brottel désirait lui parler.

Elle-même demeurait au chevet de l'endormie jusqu'à ce que Martine revînt.

Celle-ci se rendit immédiatement au désir de son ancien maître.

Dès qu'ils furent en présence, M. Brottel aborda la question.

—Je ne puis garder plus longtemps ici la mère de ma fille, je ne veux point qu'il ait lieu entre nous une explication... Ce que je n'ai pas fait hier, je suis décidé à le faire aujourd'hui, à saisir le moment propice, c'est-à-dire à demander une voiture pour qu'on la transporte chez elle.... Mais il est nécessaire d'éloigner Eve; voulez-vous m'y aider?

—Comment? balbutia Martine glacée par ce ton inflexible.

—Vous lui raconterez par exemple que vous arrivez de voyage—on lui a toujours dit que sa mère était en voyage;—les malles sont restées à la gare où il faut les prendre.... Comme il est nécessaire qu'elle aille à la promenade, qu'elle prenne l'air, elle ne fera pas de grandes difficultés pour partir avec sa cousine, et son institutrice.... Pendant ce temps....

—Je comprends monsieur, répondit la femme de chambre d'un air navré.

—Vous raconterez à Eve cette histoire, de façon qu'elle y croie?

—Soyez-en sûr.

—Laissez-moi votre adresse, s'il vous plaît....

Le tribunal qui a prononcé notre divorce a réglé les entrevues entre la mère et l'enfant.... Du jour où celle-ci demandera à voir sa fille, elle la verra.

Martine ne répondit pas.

M. Brottel s'était levé du siège qu'il occupait.

Elle comprit que l'entretien était terminé, et se leva aussi. Avant de sortir de la pièce, elle arrêta sur lui son regard franc où il pouvait lire une sincère pitié.

Cet homme qu'elle avait vu, un an à peine plus tôt, l'œil brillant, le front sans rides, l'air plus jeune que son âge, paraissait dix ans de plus qu'alors.

Deux plis profonds barraient son front, large, renflé aux tempes; sa prunelle morne ou fiévreuse, était incertaine, l'expression générale de la physionomie, tourmentée, malheureuse.

Pour la première fois depuis l'heure terrible où sa maîtresse tombait sanglante à ses pieds, elle ressentait pour lui de la compassion. Cet homme avait souffert, il souffrait encore.

Il fut fait comme Richard le souhaitait, sans oser espérer voir réussir son plan.

Lorsque le médecin revint vers midi et demi, il constata que le sommeil de la jeune femme redevenait léthargique.

A une heure, Eve partait pour la gare du Nord avec Mme Peaullier et Mlle de Brancourt soi-disant pour aller prendre les bagages de sa mère et les amener chez son père.

Une voiture semblable à celle qui la veille venait chercher Aimée s'arrêtait à une heure et demie devant la porte.

Mais cette fois elle ne devait pas retourner à vide.

On y transporta la jeune femme, dormant toujours, sortant de la maison de son mari, comme elle y était entrée, inconsciente.

Martine, elle, avait sous les paupières de grosses larmes qu'elle retenait.

Elle pensait au réveil, là bas, dans la petite maison de Passy.

En elle-même elle priait pour que l'éclair de mémoire qui avait traversé le cerveau de sa maîtresse n'y reparût pas.

Elle préférait avoir à conduire, comme elle le faisait depuis des mois, une créature sans volonté que d'être témoin de son désespoir.

Lorsque, revenue à la maison, Eve ne retrouva plus sa mère, lorsqu'on lui dit que celle-ci avait profité de son absence pour s'en aller encore, elle déclara hautement qu'elle n'en croyait rien, qu'on lui mentait, qu'une fois elle éloignée on l'avait emmenée dans cette vilaine voiture où on voulait la mettre la veille.

Ni raisonnements, ni prières, ni menaces mêmes n'arrêtèrent ses cris, ses pleurs, les injures qu'elle adressait à tous.

C'était un démon déchaîné.

Elle ne se calma, que lorsque ses forces épuisées, elle s'endormit couchée en travers du divan débarrassé des draps et des couvertures, sur lequel Aimée avait reposé depuis la veille.

C'était une enfant, maintenant, qui y dormait.

Le sommeil l'avait prise comme il prend souvent les enfants, dans une crise de colère et de larmes; et elle gisait là, renversée sur le dos, la tête tournée à gauche, posée sur son bras replié, l'or de ses cheveux tranchant sur le fond de velours rouge d'un coussin.

Il s'attendrissait, en la regardant, en l'admirant.

Quelle jolie fille elle serait à dix-huit ans, sa petite Eve.

Que de têtes elle ferait tourner!

Un grand frisson courut sur lui, pénétrant comme une lame.

Ne connaîtrait-elle pas, elle aussi, les luttes, les déboires, les terribles tortures d'amour?

Elle était femme; de quelles tentations ne l'entourerait-on point?

Il frissonna encore, et cet autre frisson le gagna jusqu'au cœur.

La mère aussi avait été une enfant innocente, une jeune fille pure, chaste, une épouse aimante et fidèle.

Puis un homme avait passé; son âme s'était troublée, sa bouche avait menti; le jour de la défaillance était venu.

Richard Brottel s'approcha du divan, une vision, la première qui se dressait devant lui, en regardant le coin mystérieux où, à cette heure, dormait sa fille, lui apparut encore.

Ah! si un jour son Eve se trouvait à son tour saisie dans le tourbillon, si la tête lui manquait, si elle oubliait tout, jusqu'au devoir, si pour elle la défaite était au bout de la lutte!

Il eut envie de la saisir, de l'enlever, d'aller avec elle.... où? il ne savait.... de mourir peut-être; de l'arracher avant qu'elle fût femme à toutes ces embûches dressées sur le chemin de la femme, où le moindre faux pas la fait tomber.

Et dans une autre vision, un autre cauchemar, il la vit, comme sa mère, à terre, la tête fracassée, une balle dans la tempe, le sang coulant sur ses épaules.

Il recula, les mains sur ses yeux, articulant d'une voix rauque:

—Ah! mon Dieu! ah! mon Dieu!

Eve remua, elle était réveillée.

L'explication fut longue, entre le père et l'enfant.

Richard enfin, s'il ne parvint pas à faire comprendre à sa fille la nécessité d'une telle façon d'agir, arriva, en la persuadant que ni cris, ni colère, ni supplications, n'y feraient rien, à lui faire accepter de ne voir sa mère qu'une fois tous les quinze jours.

Résignée, elle l'était certes, ou du moins elle le paraissait.

Mais au fond d'elle même, que se passait il?

Eve avait neuf ans, et cette année écoulée depuis le jour où elle voyait son père tirer sur sa mère un coup de revolver, avait extraordinairement mûri son intelligence.

Ce n'était plus l'enfant terrible d'autrefois.

Si elle se montrait encore, à ses heures, mutine, espiègle, elle avait un air de gravité, de réflexion au-dessus de son âge.

En ces moments là, ce n'était point une petite fille, mais une petite femme.

Ainsi, elle n'eut plus ni révolte, ni colère; celle de ce jour fut la dernière.

Mais à partir de ce jour aussi, un sentiment nouveau entra dans sa jeune âme, une méfiance vague que le temps ne devait qu'accroître.

Ce sentiment était né d'un incident que sa mémoire devait garder.

Elle se rappellerait toujours, avec quelle violence, au Luxembourg, lorsqu'elle se retrouvait en présence de sa mère, Mlle de Brancourt cherchait à l'emmener, l'opposition qu'elle mettait à ce qu'on transportât celle ci chez son père.

L'amitié qu'elle éprouvait pour son institutrice, en recevait un coup violent.

Si ce n'était point encore de l'antipathie qu'elle éprouvait à son égard, c'était de l'indifférence.

Lorsque "Mademoiselle" l'embrassa ce soir là,, avant qu'elle montât se coucher, elle ne rendit son baiser que du bout des lèvres.

—Eve m'en veut, dit celle-ci à Mme Peaullier, lorsque son élève fut partie.

—Cela passera, répondit la vieille cousine; la pauvre petite en veut à tout le monde aujourd'hui.

Cela ne passa point.

Un jour devait venir, où Fabienne de Brancourt s'apercevrait qu'elle avait en Eve Brottel une ennemie.

Pendant que rue du Luxembourg avait lieu une scène de larmes, puis de reproches, adressés par l'enfant à son père, Martine rentrait rue Mozart avec sa maîtresse toujours endormie.

Le docteur qui soignait cette dernière depuis la veille, avait tenu à l'accompagner jusqu'à sa demeure.

Lorsque la jeune femme fut couchée, lorsqu'il se fut assuré que son état n'avait pas empiré, il partit, promettant de revenir malgré la distance, mais en attendant engageant la femme de chambre à prévenir le médecin du quartier, au cas où elle aurait besoin de son ministère.

Il ne supposait pas, d'ailleurs, que l'endormie passât plus de la journée en cet état.

Le corps perdait de sa rigidité cataleptique, le sommeil redevenait normal.

Ce n'était plus qu'un repos dans lequel l'organisme puisait des forces et d'où le cerveau sortirait sans doute tout à fait consolidé.

Martine n'avait pas besoin de prévenir le médecin du quartier.

Appelé à plusieurs reprises à la maison, pour des indispositions passagères, il arriverait au premier signal.

Elle courut au télégraphe, et envoya la dépêche suivante:

"M. Simon de Brancourt, hôpital Saint-Louis.

"Venez vite, Madame a besoin de vous.

"MARTINE."

Il avait été convenu, entre elle et l'interne, que si le moindre changement se produisait dans l'état de Mme du Jarrier, laissant croire à un retour de sa mémoire, elle le préviendrait sur-le-champ.

Celui ci, pouvant se faire remplacer à l'hôpital, accourut le soir même.

Il passerait la nuit à la petite maison de Passy.

Vers onze heures seulement, les signes d'un réveil prochain se manifestèrent.

L'interne fit préparer de la nourriture légère et substantielle: un consommé au jus de viande, un œuf à la coque, un verre de bordeaux.

Depuis bientôt trente-six heures, la jeune femme n'avait absorbé que quelques cuillerées de potage, glissées avec peine entre ses dents serrées.

Il était temps de la sustenter sérieusement.

Une heure du matin sonnait à la pendule de la cheminée, lorsqu'on put la faire asseoir sur son séant, des oreillers empilés derrière elle.

Elle était d'une faiblesse extrême, voulant parler sans en avoir la force, pouvant à peine regarder autour d'elle.

Ce fut Simon qui lui fit prendre son consommé, qui, une demi-heure plus tard, lui glissa entre les lèvres, cuiller par cuiller, l'œuf délayé, qui la contraignit à boire le petit verre de bordeaux.

Cela la grisa, et elle demeura quelque temps les paupières closes, affaissée sur les oreillers.

Puis, le travail de la digestion à peu près opéré, ses forces revinrent en une seule poussée.

Elle se redressa, les yeux grands ouverts, errant dans la pièce.

Une surprise qui alla en s'accentuant se peignit sur son visage.

Elle balbutia, tandis que ses sourcils se rapprochaient:

—Où suis-je?

Martine et Simon de Brancourt se trouvaient seuls à son chevet.

Ni l'un ni l'autre ne répondit.

Martine ne voulait point parler, et le jeune homme attendait pour le faire un instant plus propice.

Une sorte d'effarement se montra sur les traits de Mme du Jarrier.

—Où suis-je? répéta-t-elle.

Puis, regardant l'interne, qui fixait ses yeux sur elle:

—Qui êtes vous?

Et aussitôt, en reconnaissant sa femme de chambre:

—Martine!

—Madame?

—Où sommes-nous donc?

—Chez nous, madame.

—Comment, chez nous?

Elle élargit encore ses prunelles:

—Ce n'est pas ma chambre, cette chambre.... Ce lit n'est pas le mien....

Elle montra de la main le jeune homme, tout en continuant de regarder Martine.

—Qui est ce monsieur?

—Le médecin.

—Que fait-il ici?

—Vous avez été malade, fort malade.

—Moi!

—Oui.

—Mais je me sens très bien, ma fille, parfaitement bien......

A continuer.

Le Printemps est à nos Portes.

C'est l'époque de l'année où tout le monde est fatigué. Le sang s'échauffe et le système s'affecte.

Vous avez besoin d'un Tonique.

Préférable au Bœuf, au Vin, au Fer, et à la Bière, etc., est le plus grand dépuratif et le fortifiant: le

ROYAL GERMETUER DU DR KING.

Il vous rétablira.

Jamais il ne rate son effet.

Toujours il donne satisfaction.

Aussi agréable que de la Limonade.

—Fabriqué seulement par la—

KING'S ROYAL GERMETUER CO.

d'Atlanta, Ga.

Faites usage des Pilules de Germetuer du Dr King.

50 pilules dans une boîte—25 cts.

3 fév—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du shérif d'un fort lot de vins assortis, liqueurs, cordiaux, sherry, etc., aussi un coffre-fort, meubles de bureau.

Freiberg & Workum vs Morris Barnett.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 37,363 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 27 mars 1893, à 10 heures A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir:

A mon entrepôt rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres.

Un grand assortiment de vins, Sherry, Hock, Muscat et Anisette, Port, Zinfandel, Peach and Honey, Chartreuse, Muscat, Angelica, Kümmel, Menthe etc.

Aussi un coffre-fort,

Et meubles de bureau, bibliothèque, railing, etc.

Aussi, robinets, damejeannes, stencils etc.

Cigares, divers, etc.

Le tout d'après un inventaire en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

15 mars—15 20 24 27

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente au risque et dépens de John M. Hyman, acquéreur précédent de la propriété ci-dessous décrite

Vente de propriété de valeur dans le sixième District.

John E. Breaux versus Thomas Kearns; No 37,342.

John E. Breaux versus Thomas Kearns; No 37,343.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans— En vertu de deux writs de saisie et vente à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci dessus, respectivement, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles au rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le premier District de cette ville, le MERCREDI 5 avril 1893 à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir

Une certaine pièce ou portion de terre située dans le Sixième District de cette ville (précédemment dans la ville et la paroisse Jefferson, dans cet Etat, dans cette partie communément connue comme le bourg de Freeport et dans l'îlet borné par les rues Austerlitz, Constance (anciennement Live Oak), Constantinople et Laurel, laquelle dite portion de terre mesure quarante trois pieds trois pouces et quatre lignes et demie de face à la rue Austerlitz sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, et la dite portion est composée du [illegible] numéro 1 et de la moitié du lot attenant numéro 17 sur un plan fait par William & Patton architectes, à la date du 24 juillet 1856 et déposé pour référence à l'étude de A. Hero Jr notaire, comme plan No 7, connu aussi par [illegible] même en [illegible] fait par A. Phelps, voyer à la date du 18 février 1849 et déposé pour référence en l'étude de L R Kenny alors notaire dans la paroisse de Jefferson, dans cet Etat.

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et avantages lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Austerlitz, Constance, Laurel et Constantinople, désigné par la lettre B, et mesurant quarante pieds de face à la rue Austerlitz sur une profondeur de cent cinquante pieds sur la ligne du côté le plus près à la rue Laurel et une largeur dans le fond de vingt cinq pieds six pouces et six lignes et demie et une profondeur sur le côté le plus près de la rue Constance de cent vingt pieds, ensuite à angle droit vers la rue Laurel, une distance de quatorze pieds cinq pouces et une ligne et demie et ensuite une seconde profondeur de trente pieds où elle joint la ligne du fond du terrain, le tout plus ou moins au pied américain, d'après un plan de Williams & Patton architectes et voyers, déposé en l'étude de W. I. Hodgson [illegible] un dessin du dit plan est annexé à un acte de vente pardevant Octave Morel, notaire, le 1 décembre 1887.

La deuxième propriété saisie dans l'affaire ci-dessus No 37.342

Les deux propriétés saisies dans l'affaire ci-dessus No 37.343.

Conditions—Comptant sur les lieux

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

3 mars—3 10 17 24 30—avril 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif d'une jolie maison de résidence simple en bois, à deux étages,

Dans la partie supérieure du Sixième District amélioré,

Terrain 61' 5" x 120',

Avenue Nashville, près de l'Avenue St-Charles.

Cette maison de résidence simple, en bois, à deux étages nouvellement construite, sur l'avenue Nashville, entre la rue Hurst et l'avenue St-Charles, ayant un grand salon, salle à manger, cuisine, corridor à l'arrière et office, quatre grandes chambres à coucher, chambre de domestique, chambre à bain, garde-robe, maison parfaitement tapissée, [illegible] pour mettre le charbon, le bois, et laver, [illegible] lingerie. Le terrain est grand, il mesure 61' 1" de façade, à l'avenue Nashville, sur 120' de profondeur.

Le plan en sera exposé à la Bourse.

Dans l'affaire de

Thomas H. Underwood versus Maurice A. Pottheff.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 38,168.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente aux enchères publiques, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde au rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, 12 avril 1893, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir.

Un certain terrain ou morceau de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, passages, priviléges, servitudes et avantages qui y appartiennent, et situé dans le Sixième District de cette ville carré d'îlet No 80 borné par les avenues St Charles, Nashville et les rues Arabella et Hurst. Le dit terrain est désigné par le lot [illegible] 8 et mesure soixante un pieds un pouce de face à l'avenue Nashville sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, conformément à un certificat d'examen et de plan attaché à l'acte passé pardevant A. J. Villeré, notaire, le 22 septembre 1890.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

9 mars 9 16 23 30—avril 6 12

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur dans le Sixième District.

Pierre Sénac vs. Wilson Davenport.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 37,964—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 22 mars 1893, à midi, de la propriété ci après décrite à savoir:

Cinq lots de terre, situés dans le Sixième District de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet désigné par la lettre E, sur le vieux plan de West Bouligny, maintenant désigné par le numéro 80, sur le nouveau plan, borné par les rues Front, Lyons, Bordeaux et le fleuve Mississippi, lesdits lots sont désignés comme suit, savoir: Trois lots par les numéros six, sept et huit suivant un plan fait par C. A. Hedin, voyer, daté le 30 janvier 1846 et déposé à l'étude de L. R. Kenny ancien notaire, mesurant chacun trente pieds de face à la rue Front, une même façade sur le fleuve sur une profondeur de cent cinquante pieds, plus ou moins.

Les deux autres lots sont désignés par les Nos 9 et 10, suivant un plan fait par le même voyer, le 15 janvier 1848, déposé en l'étude de L. Herman, ancien notaire, mesurant chacun trente pieds de face à la rue Front et la même largeur et façade au fleuve sur cent soixante pieds de profondeur. Le lot No 10 forme le coin des rues Lyons et Front, le tout au pied américain, ensemble avec toutes les accrétions et alluvions qui peuvent se former sur la rive du fleuve. Les lots 9 et 10 furent acquis par Jean Courrège par achat de Bernard Lavigne et Françoise Lefort, son épouse, par acte passé pardevant P. C. Cuvillier, notaire, daté le 3 décembre 1868, enregistré dans le livre No 7 folio 316.

Les lots 6, 7 et 8 furent achetés par Jean Courrège par achat de Usher P. Bouncy par acte passé le 29 février 1868 et dûment enregistré dans le livre No 7 folio 117.

Et le tout des dites propriétés fut vendu par le dit Jean Courrège au défendeur ci-dessus, d'après un acte passé pardevant Ernest Commagère, notaire, le 20 septembre 1886. (Titre enregistré dans le livre 126 folio 283.)

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

17 fév—17 24—mars 3 10 17 22

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Lionel L. L. Levy vs Aron Fischer.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans Lne, No 13,183—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Léon L. Labatt, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Lne, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 10 6 rue Magazine, dans le Sixième District de cette ville, le LUNDI, 20 mars 1893 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles de ménage accusé sur un inventaire enregistré à mon bureau.

Conditions.—Comptant sur les lieux.

M. F. MICHEL.
Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. 10 mars—10 15 20

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du Contenu et Installations, etc., d'un Café et Grocerie.

Martin J. Schwarm vs Joseph H. Master.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 38 463—En vertu d'un ordre de vente daté le 16 mars 1893, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés le LUNDI, 20 mars 1893, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No 359 avenue Tulane, coin rue Claiborne:

Le contenu du dit local comprenant comptoirs et installations de buvette et étagères, etc., aussi

Un lot de groceries assorties, vins, liqueurs, divers, etc., le tout d'après un inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

17 mars—17 18 19 20

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente du Shérif de deux chevaux de course de valeur.

Charles Feahney vs W. M. Waters.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 38,245.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 28 mars 1893, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir—

En face des écuries de W. B. Leonard, 70 rue Baronne—

Les deux chevaux de race "Frank Lillie" et "Billie Coleman".

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

17 mars—17 21 25 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriétés de Valeur dans le Second District.

Une formant le coin des rues Toulouse et Dauphine (l'îlet borné par les dites rues et les rues St-Pierre et Bourbon), et l'autre portant les numéros municipaux 60 et 62 rue Bourgogne.

Brice Dufour vs. Christian Jacob Jr.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 37 931—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles dans la Rotonde de l'Hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI 29 mars 1893 à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Dauphine, St-Pierre et Bourbon, le dit lot étant au coin des rues Toulouse et Dauphine et mesurant trente six pieds de face sur Toulouse sur soixante pieds de profondeur et face à la rue Dauphine.

2° Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Bienville, Dauphine et Conti et mesurant soixante pieds de face à la rue Bourgogne sur environ quatre-vingt huit pieds de profondeur, le dit lot faisant partie du lot formant le coin des rues Bienville et Bourgogne.

Les dites propriétés ont été acquises par le défendeur comme suit: Par un jugement rendu par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 20 janvier 1891 dans l'affaire de la succession de Christian Jacob Sr. et Susan Klundt, sa femme, No 31 [illegible] du dossier de la Cour, Christian Jacob Jr a été reconnu comme le seul et légal héritier de son père et de sa dite mère [illegible] reconnu comme tel, et envoyé en possession de toute la propriété et tous les effets appartenant aux dites successions.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

24 fév—24—mars 3 10 17 24 29

ANNONCE JUDICIAIRE

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mlle Elizabeth McEvoy, tutrice universelle de Mme M. A. Monceaux

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 36,5[illegible]. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde du rez de chaussée de l'Hôtel St-Charles dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 22 mars 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain morceau de terre situé dans le Faubourg Washington dans le Troisième District de cette ville faisant partie de l'ancienne habitation de David Urquhart dans l'îlet numéro deux, borné par les rues Moreau, maintenant Chartres, Barracks, [illegible] Chemin Public, maintenant North Peters, [illegible] sur un plan de cette partie du dit faubourg [illegible] B Buisson, voyer, le 20 mai 1838 [illegible] la dite portion de terre a été divisée et désignée par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, sur un plan dressé par C. Giroux et A Castaing le 13 novembre 1850 et annexé à un acte passé pardevant [illegible]. Les dits lots ayant les dimensions suivantes, à savoir, les lots numéros 1, 2, 3 et 4 ayant chacun trente pieds de face à la rue Moreau, maintenant Chartres, sur quatre vingt dix pieds de profondeur, [illegible]

Le lot numéro neuf ayant trente pieds un pouce et six lignes de face au Chemin Public, maintenant la rue North Peters, [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent et droits.

Ensemble avec cent actions du fonds capital de la Banque des Citoyens garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant soit la somme de Dix huit cents dollars de la manière suivante, à savoir:

Le lot numéro un pour payer la réclamation du plaignant garantie par hypothèque sur la propriété de $144 avec 8 0/0 d'intérêt sur neuf appels ou contributions de $16 chacun à partir de chaque 1er décembre de 1881 jusqu'à 1889 inclusivement quand les dits appels sont devenus dûs.

Les lots Nos 2, 3 et 4 pour payer la réclamation du plaignant garantie par hypothèque sur la propriété de $108 sur chacun des dits lots avec 8 0/0 d'intérêt sur neuf appels ou contributions de $12 chaque sur chacun des dits lots à partir de chaque 1er décembre de 1881 à 1889 inclusivement lorsque les dits appels sont devenus dûs s'élevant à $324 avec intérêt sur les dits lots 2, 3 et 4.

Le lot No 5 pour payer la réclamation du plaignant de $72 avec 8 0/0 d'intérêt sur neuf appels ou contributions de $8 chacun à partir du 1er décembre 1881 à 1889 inclusivement quand les dits appels seront devenus dûs.

Les lots Nos 6, 7, 8 et 9 pour payer la réclamation du plaignant de $234 au [illegible] de chacun des dits lots avec 8 0/0 d'intérêt sur neuf appels ou contributions sur chacun des dits lots de $26 chacun à partir de chaque 1er décembre de 1881 à 1889 inclusivement lorsque les dits appels sont devenus dûs s'élevant à $936 avec intérêt sur les dits lots 6, 7, 8 et 9.

Le lot No 10 pour payer la réclamation du plaignant de $324 avec 8 0/0 d'intérêt sur neuf appels ou contributions de $36 chacun à partir de chaque 1er décembre, de 1881 à 1889 inclusivement, lorsque les dits appels sont devenus dûs. Et aussi du comptant pour payer les frais et charges de procès et vente et les taxes dues sur la dite propriété. L'acquéreur de chaque lot assumera en outre le reste de la dette du stock hypothéqué dû, à savoir:

Sur le lot No 1 la somme de $576; sur les lots Nos 2, 3 et 4 la somme de $432 sur chaque lot s'élevant à $1,296; sur le lot No 5 la somme de $288, sur les lots Nos 6, 7, 8 et 9 la somme de $936 sur chaque lot, s'élevant à $3.744; et sur le lot No 10 la somme de $1 296.

Les dites dettes hypothécaires doivent être assumées à cette portion du stock hypothéqué sur les dits lots, sujette à être demandée sous la charte et règlements de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et l'acquéreur en outre assumera au sujet des dits lots toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

VICTOR MAUBERRET
Shérif Civil.

17 fév—17 24—3 10 17 22 mars

THE NEW ORLEANS BEE

(L'Abeille de la Nouvelle Orléans).

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827 and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $6; six months, $1.50; three months 75 cents.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu d'une grocerie. Meubles de maison. Cheval et voiture, etc.

Succession de Mme Letitia McMahon.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 37,993—Division A.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau No 159 rue Commune. — LUNDI, 20 mars 1893 à 11 heures A. M., à la grocerie coin Avenue Napoléon et de la rue Tchoupitoulas, en vertu d'un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division A, en date du 28 février 1893, pour le compte de la succession de Mme Letitia McMahon, il sera vendu à l'encan—

Un assortiment général d'épiceries de choix et de fantaisie, meubles de maison, cheval et voiture, etc.

Conditions—Comptant.

1er mars—1 5 8 9 15 18 à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une bonne opportunité pour location rémunératrice dans le Deuxième District. Le joli cottage résidence, avec entrée pour voiture, No 40 rue Marais, et le cottage à deux corps de logis, rapportant de bons loyers, Nos 358 et 358 1/2 rue St-Louis.

Succession de Veuve A. K. Steenken.

No 37,986—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 159 rue Commune.—MERCREDI, 12 avril 1893, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles entre Commune et Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 6 mars 1893, dans l'affaire de la succession de Veuve A. K. Steenken, dossier No 37,986, il sera vendu à l'encan, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, priviléges, servitudes avantages qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Louis, Conti, Prieur et Johnson, désigné comme lot No 5 de l'îlet No — sur un plan de A. D'Hémécourt, voyer, le 16 juillet 1853 et déposé à l'étude de P. C. Cuvillier, notaire, en date du 10 octobre 1853, le dit lot de terre mesure 27 pieds de face à la rue St Louis sur une profondeur de 104 pieds 6 pouces.

Les améliorations consistent en un joli cottage bien bâti avec mansarde et deux corps de logis connu comme les Nos 358 et 358 1/2 rue St Louis, avec une bonne cuisine bâtisse dans le fond, ayant deux chambres de chaque côté, cuve de chaque côté hangar dans le fond, bon voisinage, à proximité des marchés, écoles de l'église et l'école German Lutheran, rapportant $10 par mois chaque côté, ayant toujours de bons locataires.

2° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, priviléges et tout ce qui y appartient ou en fait partie situé dans le deuxième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Douane, Marais, Tremé et Bienville, désigné comme lot No 2 du carré d'îlet No 26 et mesurant (au pied américain) 30 pieds 5 1/2 pouces de façade rue des Marais, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, et 30 pieds 7 pouces et 3 1/4 lignes de largeur à l'arrière

Les améliorations comprennent l'agréable cottage-home centralement situé (avec façade en briques) portant le No municipal 40 et ayant 3 chambres confortables avec galerie latérale et bâtisse de cuisine ayant 2 chambres, auvent en arrière, citerne etc. grande entrée pour voiture sur le côté terrain profond et situé dans un voisinage convenable rendant un loyer de $15 par mois mais susceptible de rapporter davantage.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant, à l'option des acquéreurs et le reste à un crédit de un et deux ans, en sommes égales représentées par des billets des acquéreurs de la date de l'adjudication et payable à leurs propres ordres, et par eux endossés, et portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente jusqu'à paiement, et garantis par un privilége du vendeur et hypothèque conventionnelle sur la propriété vendue ensemble avec toutes les clauses de sécurité usuelles, transfert des polices d'assurance aux détenteurs des billets hypothécaires la clause de non aliénation cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de non paiement des dits billets à leur maturité etc. Les acquéreurs assumeront les taxes de 1893 en sus du prix d'adjudication

Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant J. E. Bouy notaire. Les acquéreurs feront un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

8 mars—8 15 22 29—avril 5 12

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix dans le 4me ward, près de la rue Canal.

Joli cottage avec un grand terrain rue Rendon.

Beau terrain rue Rendon, près Canal.

Succession de Louis Prieur.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau No 159 rue Commune—MERCREDI, le 5 avril 1893, à midi, à la Bourse des Encan [illegible] du rez de chaussée de la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 3 mars 1893, in re succession Louis Prieur, Dossier No 36,150 il sera vendu à l'encan—

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses, etc. qui s'y trouvent situé dans le second district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Rendon, Douane, Bienville et l'avenue Hagan, désigné comme lot No 24 sur un plan de A. De Armas, lequel dit lot mesure 32 pieds de face à la rue Rendon sur 153 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur. Les améliorations consistent d'un joli cottage bien bâti habituellement occupé par le défunt.

2° Un certain lot de terre dans le second district, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Rendon, Canal, Douane et Lopez, désigné comme lot 12 et mesurant 34 pieds 5 pouces de face à la rue Rendon, sur une profondeur sur la ligne attenant au lot No 11 de 135 pieds 5 pouces 4 lignes et sur la ligne du lot No 13, de 108 pieds 8 pouces et 5 lignes, et une mesure dans le fond correspondant avec la profondeur des lignes de côté de 43 pieds 11 pouces et 5 lignes. Conditions, comptant. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant J. B. Ward, notaire. Les acquéreurs devront déposer 10 pour cent au moment de la vente, et assumer les taxes de 1893

6 mars—8 15 22 29—avril 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée, de valeur, près du Marché Français.

La résidence en briques, à deux étages, No 42 rue Dumaine près Chartres.

In re Santa Barone versus Maria C. Barone.

No 35,804—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

PAR ALBERT PAUL, encanteur — Bureau No 159 rue de la Commune—Le MERCREDI 22 mars 1893, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez de chaussée de la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu d'un jugement rendu le 2 février 1893 et signé le 8 février 1893 par l'Hon Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division "B" in re Santa Barone versus Maria C Barone il sera vendu à l'encan, pour effectuer un partage, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, priviléges et dépendances lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent situé dans le Second district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Royale, Chartres et Ste Anne, désigné par le No 3, sur un plan de C. A. de Armas, député voyer le 18 février 1857, et déposé en l'étude de Philippe Lacoste, alors notaire en cette ville lequel lot mesure 24 pieds 2 pouces et 4 lignes de face à la rue Dumaine, sur 63 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur, étant la même propriété acquise de ———— d'après un acte pardevant Etienne Lauer, ancien notaire, daté le 4 juin 1881. Les améliorations consistent d'une résidence en briques à deux étages avec galeries sur le devant et sur les côtés, sub-divisée en 8 chambres, cour pavée, corridor sur le côté, citerne, etc., près du Marché Français, la Cathédrale et les écoles, voisinage bien peuplé, char urbain en avant, etc.

Conditions.—Trois quarts (3/4) comptant, balance à 1 et 2 ans de crédit avec intérêt à raison de 8 0/0 par an à partir du jour de vente jusqu'à parfait paiement, représentée par billets de l'acquéreur et devant être garanti par lien de vendeur et hypothèque spéciale.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant W. M. Gurley, notaire, un dépôt de 10 pour cent du prix d'achat sera requis au moment de l'adjudication.

19 fév—19 22—mars 1 8 15 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur, améliorée, dans le deuxième District, près du Marché Français.

Le nouveau magasin et la nouvelle résidence non finie, à deux étages, No. 18 rue des Ursulines entre Chartres et Decatur.

Succession de Aristide Balestracci.

No. 37,827 Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR ALBERT PAUL. encanteur.— Bureau No 159 rue de la Commune—MERCREDI, 5 avril 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, au rez de chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles rue St-Charles, entre les rues Commune et Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C daté le 1er mars 1893, dans l'affaire de la succession de Aristide Balestracci (ou Balestracci), Dossier No 37,827; il sera vendu à l'encan, à savoir—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et priviléges y appartenant, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ursulines, Chartres, Decatur et St-Philippe, désigné par le No 9 et mesurant 27 pieds de face à la rue des Ursulines sur 47 pieds de profondeur. Les améliorations comprennent la nouvelle résidence en briques à deux étages (non finie) connue comme le No 18 rue Ursulines, subdivisée en magasin et résidence mentionnée ci-dessus.

Le site est particulièrement avantageux pour les affaires dans une des meilleures localités et à proximité du Marché Français, une ligne de chars urbains passant devant, près des gares de chemins de fer et des débarcadères de steamboats, etc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets garantis par hypothèque, etc., sur la propriété, portant intérêt au taux de 8 pour cent par an à partir de la date jusqu'à parfait paiement, ensemble avec toutes les clauses de garantie usuelles.

Les améliorations seront tenues assurées et la police transférée au vendeur.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant O. Morel notaire public. Taxes de 1893 seront assumées par l'acquéreur en sus du prix d'adjudication. Un dépôt de dix pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.

5 mars—5 8 15 22 29—avril 5

VENTES A L'ENCAN.

PAR CHARLES D. STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bijouterie, diamants, etc.

Succession de Dewitt C. Kells.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.—No 34,826.

PAR CHARLES D. STUART—Encanteur, Bureau No 58 rue du Camp.—MERCREDI, 29 mars 1893, à 11 heures A. M. à ma salle d'encan No 58 rue Camp, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred D. King, juge de la dite Cour, daté le 9 mars 1893, il sera vendu Une bague en diamant solitaire, une montre en or, bague, etc. etc. Le tout d'après un inventaire enregistré

19 mars—19 20 25 29

AMUSEMENTS.

Société d'Horticulture de la Nouvelle-Orléans.

Sixième Exhibition Florale Annuelle.

A LA SALLE DES ODD FELLOWS.

Mars 23, 24, 25 et 26, 1893.

Les Portes seront ouvertes de 10 A. M. à 9 P. M.

Prix d'entrée, 50 cents.

Dimanche, 26 mars—Entrée, 25 cents.

19 mars—19 au 26 inc

W. A. McDowell vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 37,593—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par C. Doyle, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

16 mars—16 20 25

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 37,629—Division D—George P. Heidenreich ses créanciers.—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers du plaignant, à l'effet de fixer les termes et conditions de vente pour les biens rendus dans cette affaire, soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire public, en cette ville, commençant le 31 mars 1893, et que R. R. Forman Esq. soit nommé pour représenter les créanciers absents du plaignant.

Nouvelle Orléans, 1er mars 1893.

Signé N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

1er mars—3f au 31 mars

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 37441—Division D—Walter Scott vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que l'ordre de vente rendu dans cette affaire le 17 février 1893 soit mis de côté, et qu'une réunion des créanciers du plaignant dans le but de fixer les termes et conditions pour la vente des biens livrés soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart notaire en cette ville, commençant le 31 mars 1893.

Nouvelle-Orléans, 25 février 1893.

Signé N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme
JAMES D. RANKIN, Député Greffier.

2 mars—3f au 31

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,746—Division "E"—J. C. Potthast vs ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de J. C. Potthast soit convoquée et tenue pardevant Oct. Morel, Esq., notaire public, en son bureau en cette ville, le LUNDI 10me jour d'avril 1893 à 11 heures A. M., dans le but de délibérer en fixant les termes et conditions de la vente de la propriété foncière rendue en cette affaire.

Nouvelle Orléans 6 mars 1893.

Signé GEO. H. THEARD Juge.

Pour copie conforme.
JAS D. RANKIN, Député Greffier.

15 mars—3f au 10 avril

Theresa Hoffman vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 37,777—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Julius G. Koenig, syndic des créanciers de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

11 mars—11 15 20

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 38,360—Division "C"—Gabriel Bonnot vs ses créanciers—Que la cession de biens du pétitionnaire J. Gabriel Bonnot soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion desdits créanciers soit convoquée et tenue pardevant F. D. Charbonnet Esq., notaire public, en son bureau No 122 rue Gravier, en cette ville, le JEUDI le 23me jour de mars 1893, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et qu'en attendant toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit [illegible] soient suspendues.

Nouvelle-Orléans 7 mars 1893.

Signé F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme.
JAS D. RANKIN, Député Greffier.

9 mars—3f au 23 mars

SIGNAUX D'INCENDIE

5 Harmonie & Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Nouvelles.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée & Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Première.
18 Magasine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 16 Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 12 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3 Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9 Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Pologne
615 Casernes des Etats Unis
[illegible] et Dauphine

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent quatre-vingt treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix septième

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans), elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elle, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir.

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY," son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation, ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date, de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice, d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles, d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif et assumer toutes les obligations de la Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans, et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans, dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite Merchants Mutual Insurance Company, dûment remis et retournés à cette Compagnie, de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs administrateurs agents et employés, de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation, de modifier et d'amender à son gré les dits règlements, d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit.

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le fret des navires, bateaux à vapeur, articles, produits marchandises espèces lingots, commissions, produits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits, marchandises et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit conseil de Direction de cette compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300 000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions [illegible] pleinement payées ou pour payement de propriété acquise par ladite compagnie [illegible] et pourront être émises pleinement payées au Conseil de Direction en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présent sera agréé.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs conférés à cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de neuf actionnaires, chacun desquels devra posséder, pas moins de vingt actions du capital de cette corporation. Leur élection par le Conseil de Direction aura lieu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires non candidats. Dans le cas où on ne ferait pas à chaque élection [illegible] des Directeurs, pour une raison quelconque, [illegible] une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible après un avis de 10 jours préalablement publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président, et de même qu'il choisira un secrétaire et trésorier, qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoqués dans ce but par le Conseil à un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds capital, et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée due par lui sur ses actions de stock qu'il possède. une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées, et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakespeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magi, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger; avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eût été dûment faite.

(Original signé):
H. C. BOUCHER et autres.
JAS. GUYOL,
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio—

Nouvelle-Orléans, Lne, 11 janvier 1893

[Signé] GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques.

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurances des Marchands et du certificat d'enregistrement là-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT, Notaire Public.

15 janv—5 fen 90 i

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie que le 11me jour de novembre 1892, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessous intitulée et dans les termes et chiffre suivants, à savoir:

Mme Henriette Spiro, femme d'Alphonse Marx vs Alphonse Marx, son mari.—No 36,328.

Sur la motion de W. O. Hart, avocat, de la demanderesse qui a produit due preuve à l'appui de la pétition de la demanderesse, la loi et les témoignages étant en faveur de celle-ci:

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré dans cette affaire le 12 septembre 1892, soit maintenant confirmé et rendu final; et qu'en conséquence il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Henriette Spiro, épouse d'Alphonse Marx, et contre le défendeur Alphonse Marx, décrétant une séparation de biens entre la demanderesse et le défendeur, et qu'elle soit autorisée à faire des affaires comme marchande publique, en son propre nom et à son propre profit. Le défendeur acquittera les dépens.

Jugement rendu le 11 novembre 1892.
Jugement signé le 17 novembre 1892.
(Signé) THOS. C. W. ELLIS Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ici ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 17me jour de novembre de l'an de Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze.

H. MEASONNIER, Député-Greffier.

26 nov—